

COMMUNE DE  
**GERMIGNY L'ÈVEQUE**  
**77910**

-----  
DEPARTEMENT DE  
**SEINE ET MARNE**  
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

-----  
Tél : 01.64.33.01.89

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**en date du lundi 24 juin 2019**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Èvêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**LUNDI 24 JUIN 2019**  
**à 20 heures 30**  
**Salle Ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Èvêque le 26 juin 2019

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Conseil Municipal du 11 avril 2019**

**2019-19 Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges à la CAPM**

**2019-20 Décision modificative budgétaire**

**2019-21 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence**

**2019-22 Questions diverses**

---

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 12

- votants : 13

L'an deux mille dix-neuf,

**le LUNDI 24 JUIN 2019 à vingt heures trente,**

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'ÈVEQUE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**17 juin 2019**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain – **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe -  
**DANET** Céline - **DUBREUIL** Joëlle – **SCANZAROLI** Jean-Luc – **SCIPION** Florence – **WURTZ** Séverine  
**KACZOROWSKI** Richard – **BARRANGER** Carole - **RISPINCELLE** Josiane - .

**Etait absente représentée :** **ROUILLON** Katherine par **DANET** Céline

**Etaient absents excusés :** **MONTAGNON** Dominique - **PICHAVANT** Valérie

**Secrétaire :** Mme Andrée **CHATEAU**

**2019-19 : Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil  
communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux suite à  
l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil et  
dans le cadre de la recomposition générale des conseils communautaires 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et  
L.5211-6-2,

**CONSIDERANT** que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 et de l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux avec l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil,, il est fait obligation de recomposer les conseils communautaires selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,  
**CONSIDERANT** que l'article L.5211-6-1 du CGCT susvisé prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune soit selon la répartition de droit commun, soit par accord local,

**CONSIDERANT** que la composition du conseil communautaire peut être fixée selon un accord local permettant de répartir 25% de sièges supplémentaires au nombre de sièges qui aurait été accordé en application du droit commun ;

**CONSIDERANT** que l'accord local permet une libre répartition des sièges dans le respect des conditions imposées par la loi :

- une répartition démographique des sièges,
- un siège minimum par commune,
- au maximum la moitié des sièges pour une commune,
- une répartition des sièges par commune ne pouvant s'écarter de plus de 20% de la proportion de la population communale dans la population globale, sauf dérogations,

**CONSIDERANT** que pour conclure un tel accord local, les communes membres devront approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

**CONSIDERANT** que les délibérations des conseils municipaux portant accord local doivent intervenir au plus tard le 31 août 2019 afin qu'un accord local puisse intervenir,

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'un accord local constaté par le préfet au 31 août 2019, la composition du conseil communautaire est arrêtée par le préfet en application de la répartition de droit commun dont les modalités sont prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui représenterait en prenant en compte l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil à la CAPM au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 69 sièges pour la CAPM,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de la CAPM notamment avec l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil,

**VU** la proposition d'accord local du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relative à la composition du conseil communautaire de la CAPM,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de fixer à 78 le nombre de sièges total du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, tenant compte de l'adhésion des communes de Quincy-Voisins, Boutigny, Saint-Fiacre et Villemareuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de la recomposition générale des conseils communautaires de 2020, selon accord local

**DECIDE** la répartition des sièges entre les communes membres de la CAPM conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2019 REPARTITION</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
MEAUX	54 331	33
NANTEUIL-LES-MEAUX	6 016	5
QUINCY-VOISINS	5 430	4
TRILPORT	5 005	4
CREGY-LES-MEAUX	4 726	4
VILLENOY	4 697	3
SAINT-SOUPPLETS	3 252	2
CHAUCONIN- NEUFMONTIERS	3 157	2
MAREUIL-LES-MEAUX	2 959	2
VARREDES	1 945	2
MONTHYON	1 710	2
GERMIGNY-L'EVEQUE	1 312	1
FUBLAINES	1 284	1
PENCHARD	1 085	1
CHAMBRY	973	1
ISLES-LES-VILLENOY	907	1
BOUTIGNY	870	1
POINCY	682	1
TRILBARDOU	672	1
MONTCEAUX-LES- MEAUX	598	1
VILLEMAREUIL	415	1
SAINT-FIACRE	405	1
VIGNELY	310	1
BARCY	299	1
FORFRY	217	1
GESVRES-LE-CHAPITRE	154	1
<b>TOTAL</b>	<b>103 411</b>	<b>78</b>

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2019-20 : Décision modificative n° 1

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une **ouverture de crédit afin de régulariser les écritures pour la vente Lefrançois.**

### - Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 compte 675 979.71 €

### - Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 compte 775 800,00 €

Chapitre 042 compte 776 179.71 €

### - Dépenses d'investissement

Chapitre 040 compte 192 179.71 €

### - Recettes d'investissement

Chapitre 040 compte 2111 979.71 €

Chapitre 024 compte 2111 – 800,00 € (ajustement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE A L'UNANIMITE**, de procéder aux écritures de régularisation.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2019-21 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)

### Travaux effectués :

- Travaux sur la toiture de la mairie 8 277 euros ;
- Pose du portique salle des fêtes 7 268 euros ;
- Achat de 4 chariots de ménage 648 euros ;
- Pose de 39 lanternes LED Résidence du parc pour 29 250 euros subventionnée par le SDEM à hauteur de 16 000 euros ;
- Pose d'une barre de renfort et d'une barre anti-panique sur deux portes à l'école et de deux barres anti-panique sur les portes dans l'ancienne salle des fêtes pour 1 122 euros ;
- Mise aux normes de l'électricité dans l'école et la garderie pour 7 378 euros ;
- Ajout d'un éclairage public allée des Noyers pour 3 144 euros ;

### Travaux en cours :

- Signature d'un devis pour les peintures de l'école pour 29 880 euros TTC subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT au titre de la DETR – réalisation des travaux juillet-août ;
- Signature d'un devis pour racheter un tourniquet pour l'espace de jeu près des tennis. Le banc sera en acier rond pour éviter les actes de vandalisme. Prix 1423,62 euros ;
- Finalisation des travaux de voirie de l'allée des Noyers - réalisation des travaux juillet-août.

### Travaux futurs :

- Obtention de la subvention demandée au titre du FER pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie

## **2019-22 Question diverse – tarif de la course la Germinoise**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la course nature « La Germinoise » est dorénavant organisée par la commune.

Il y a lieu, par conséquent, de fixer le prix de participation aux différentes épreuves.

L'inscription aux courses sera possible sur le site « Le sportif.com ». Il convient donc également de décider à qui seront imputés les frais d'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**, de fixer les tarifs suivants :

Course jeune (enfants nés entre 2006 et 2012) GRATUIT

Course 5,250 km : 6 euros si inscription avant le 6 septembre 2019 à 12 H ou 9 euros le jour de la course ;

Course 15 km : 9 euros si inscription avant le 6 septembre 2019 à 12 H ou 12 euros le jour de la course. Pour les clubs d'athlétisme : 6 euros à partir de 15 participants inscrits.

Et dit que les frais d'inscription sur le site « Le sportif.com » seront à la charge des participants.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21 h 20